

226C1036
FR0000031122-FS0621

10 juillet 2026

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.

AIR FRANCE-KLM

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 10 juillet 2026, la société JP Morgan Chase & Co. (c/o CT Corporation, 1209 Orange Street, Wilmington, Etats-Unis) a déclaré avoir franchi en baisse, le 8 juillet 2026, indirectement par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, le seuil de 5% du capital de la société AIR FRANCE-KLM et détenir, indirectement, 12 806 985 actions AIR FRANCE-KLM représentant autant de droits de vote, soit 4,87% du capital et 3,41% des droits de vote de cette société¹, répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
J.P. Morgan Securities LLC	291 798	0,11	291 798	0,08
J.P. Morgan Securities plc	12 507 020	4,76	12 507 020	3,33
J.P. Morgan Structured Products B.V.	8 167	ns	8 167	ns
Total JPMorgan Chase & Co.	12 806 985	4,87	12 806 985	3,41

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions AIR FRANCE-KLM sur le marché.

Au titre de l'article L. 233-9 I, 4° du code de commerce et de l'article 223-14 IV du règlement général, la société JP Morgan Securities LLC a précisé détenir (i) 23 349 actions AIR FRANCE-KLM (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la détention de contrats « *third party depository receipt where right of use held* » portant sur autant d'actions et lui permettant d'utiliser à tout moment les actions visées par le contrat et (ii) 268 449 actions AIR FRANCE-KLM (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la détention de contrats « *third party shares where right of use held* » portant sur autant d'actions et lui permettant d'utiliser à tout moment les actions visées par le contrat.

En outre, au titre de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce et de l'article 223-14 IV et V du règlement général :

- la société J.P. Morgan Securities plc a précisé détenir (i) 5 465 921 actions AIR FRANCE-KLM (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la détention de 36 contrats « *equity swap* » à dénouement en espèces, exerçables jusqu'entre le 30 septembre 2026 et le 6 février 2031², et (ii) 6 318 705 actions AIR FRANCE-KLM (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la détention d'un contrat « *exchangeable bond* » à dénouement en espèces, exerçables jusqu'au 16 décembre 2028 ; et
- la société J.P. Morgan Structured Products B.V. a précisé détenir 8 167 actions AIR FRANCE-KLM (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la détention de 2 contrats « *call option* » à dénouement en espèces, exerçables jusqu'entre le 18 septembre 2026 et le 2 janvier 2099.

¹ Sur la base d'un capital composé de 262 769 869 actions représentant 375 181 682 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

² Sur la base d'un delta de 1.